



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N°1

CONTRAT N° 2 2 1 0 6

A – Identification de l'acheteur

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6 bis avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY-EN-FRANCE

Profil d'acheteur : <https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics>
Direction de la Commande publique
Tél. : 01 74 93 41 25
Fax : 01 34 19 01 99
Courriel : servicemarches@roissypaysdefrance.fr

B – Identification du titulaire du contrat

Nom du titulaire	DM SERVICES
Adresse postale siège :	14 avenue de la Trentaine – ZA de la Trentaine 77500 CHELLES
Adresse postale établissement :	14 avenue de la Trentaine – ZA de la Trentaine 77500 CHELLES
Téléphone :	01 60 08 58 60
Courriel :	ctacchini.dm@gmail.com dms@prospectives-etp.fr
SIRET :	330 928 094 00037

C – Objet du contrat

- **Objet du contrat : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et Villeparisis**
- **Date de notification du contrat : 02/01/2023**
- **Délais d'exécution du contrat : La durée du contrat est de 48 mois, soit 4 années.**

L'exécution des prestations débute à compter du 25 janvier 2023 ou à compter de la notification du contrat si celle-ci intervient ultérieurement.

- **Montant du contrat :**

Montant Annuel

- Taux de TVA : **20,0 %**
- Montant HT : **211 492,80 €**

- Montant TTC : **253 791,36 €**

Montant total sur la durée du marché (montant annuel x 4 années) :

- Taux de TVA : **20,0 %**

- Montant HT : **845 971, 20 €**

- Montant TTC : **1 015 165,44 €**

D – Objet de l'avenant

■ D-1 Modifications introduites par le présent avenant :

D-1-1 Contexte :

Le 16 août 2023, un incendie criminel a gravement endommagé l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres, gérée par la société ACGV Services dans le cadre d'un contrat de délégation de service public notifié le 13 mai 2015. Suite à cet incendie, l'aire d'accueil, qui était en travaux, n'a pu rouvrir du fait de la destruction complète du bâtiment d'accueil et de dégâts importants sur le transformateur électrique.

Malgré les différents courriers de mise en demeure, la société ACGV Services a refusé de prendre en charge les travaux de reconstruction du bâtiment d'accueil ainsi que les travaux d'électricité au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage et ce en dépit des obligations issues du contrat de délégation de service public qui lui incombent et notamment de l'article 2.10 dudit contrat qui stipule :

« Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistré ou du fait de travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les ouvrages, installations et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement destinée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liées aux conditions d'exécution des entreprises. »

En outre, la société ACGV Services a refusé, par courrier du 5 mars 2024, de reprendre l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres tant que dureront les travaux portant sur la reconstruction du bâtiment d'accueil.

Aussi, par courrier du 22 mars 2024, notifié le même jour à la société ACGV Services et conformément à l'article 6.3 du contrat de délégation de service public, l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage a été mise provisoirement en régie par la communauté d'agglomération, aux frais et charges de la société ACGV Services.

Dans le cadre de cette mise en régie provisoire des travaux préalables permettant la réouverture de l'aire prochaine, ont été engagés par la communauté d'agglomération aux frais et risques de la société ACGV Services.

De plus, le courrier du 22 mars 2024 notifié à la société ACGV Services vaut mise en demeure d'engager les travaux de reconstruction du bâtiment d'accueil et, à cette fin, d'adresser à la communauté d'agglomération un planning d'exécution de ces travaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce courrier. A défaut le contrat sera résilié pour faute, conformément à l'article 6.4 du contrat de délégation de service public. Les conséquences financières de cette déchéance seront mises à la charge de la société ACGV Services.

Le refus persistant de la Société ACGV Services de remplir ses obligations contractuelles et de prendre les mesures nécessaires pour permettre la réouverture rapide du site a de graves conséquences. En effet, les personnes qui auraient dû séjourner dans l'aire d'accueil de Louvres se sont réparties de manière chaotique sur le territoire intercommunal, ce qui occasionne de sérieux conflits de voisinage avec les riverains. En outre, cette fermeture persistante empêche la communauté d'agglomération de remplir ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage telles que prévues par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ce qui la place en porte-à-faux vis-à-vis de l'État.

Le sinistre du 16 août 2023 ainsi que la carence subséquente de la société ACGV Services constituent donc des circonstances que la communauté d'agglomération ne pouvait raisonnablement prévoir.

Aussi, le présent avenant a pour objet de modifier le contrat n°22106 notifié le 2 janvier 2023 à la société DM Services afin de lui confier l'exploitation et la sécurisation de l'aire d'accueil de Louvres, et ce dès que les travaux préalables permettant sa réouverture auront été achevés, dans les conditions détaillées ci-après.

Le présent avenant a également pour objet de confier à la société DM Services des prestations de sécurisation des aires d'accueil de Dammartin-en-Goële et Villeparisis, qui sont devenues nécessaires compte tenu du contexte sécuritaire dégradé, et qui ne peuvent être confiées à un autre opérateur.

D-1-2 Sécurisation des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et Villeparisis

Désignation	Référence devis	Montant HT
Prestation de médiation, constat d'infractions, filtrage lors des entrées, présence pour les fermetures et gestion d'éventuels conflits au sein des aires d'accueil des gens du voyage (du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) : - de Dammartin-en-Goële - de Villeparisis	Devis du 4 janvier 2024	26 000,00 € 26 000,00 €
Total		52 000,00 €

D-1-3 Exploitation et sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres

Désignation	Référence devis	Montant HT
Gestion annuelle de l'aire des gens du voyage de Louvres conformément au CCTP, du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025	Devis du 4 janvier 2024	114 089,58 €
Prestation de médiation, constat d'infractions, filtrage lors des entrées, présence pour les fermetures et gestion d'éventuels conflits au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage (du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025)		26 000,00 €
Total		140 089,58 €

■ D-2 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat :

NON OUI

Montant total de l'avenant

- Taux de TVA : **20,0 %**
- Montant HT : **192 089,58 €**
- Montant TTC : **230 507,50 €**
- % écart introduit par l'avenant : **22,71 %**

Nouveau montant global et forfaitaire après avenant 1

- Taux de TVA : **20,0 %**
- Montant HT : **1 038 060,78 €**
- Montant TTC : **1 245 672,94 €**

■ D-3 Base légale :

Le présent avenant est pris en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, à savoir en application de la clause de réexamen prévue à l'article 17.4.3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du contrat, qui stipule que la communauté d'agglomération, se réserve le droit, en cours du contrat, d'intégrer une ou plusieurs aires supplémentaires ainsi que des prestations non-prévues au marché.

Le présent avenant est également pris en application de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, compte tenu du fait que les prestations de sécurisation des aires d'accueil sont rendues nécessaires par le contexte sécuritaire dégradé et ne peuvent être confiées qu'à leur exploitant, pour des raisons techniques tenant à la bonne organisation du service.

Le présent avenant est également pris en application de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, compte tenu du fait que l'ajout de l'exploitation et de la sécurisation de l'aire d'accueil de Louvres est rendu nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (cf. point **D-1-1** *supra*).

Et, conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique, son incidence financière n'est pas supérieure à 50 % du montant du marché initial (cf. **point D-2** ci-avant).

■ **D-4** Entrée en vigueur de l'avenant / Clause suspensive :

Pour ce qui concerne la sécurisation des aires d'accueil de Dammartin-en-Goële et Villeparisis (cf. point **D-1-2**), le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024.

Pour ce qui concerne l'exploitation et la sécurisation de l'aire d'accueil de Louvres (cf. point **D-1-3**), le présent avenant n'entrera en vigueur que si la société ACGV Services ne donne pas suite au commandement d'exécuter du 22 mars 2024 et que son contrat de délégation de service public est donc résilié par la communauté d'agglomération.

Cette entrée en vigueur devra être confirmée par la communauté d'agglomération au moyen d'un ordre de service notifié à la société DM Services au plus tard le 31 mai 2024. A défaut, la conclusion du présent avenant sera réputée non avenue pour ce qui concerne ces stipulations.

La date de réouverture de l'aire d'accueil de Louvres est prévue pour le 1^{er} juin 2024. Toute modification de cette date sera, le cas échéant, notifiée à la société DM Services par ordre de service. Le forfait de rémunération défini au point D-1-3 sera alors révisé au *prorata temporis*.

■ **D-5** Clause diverse :

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

E – Signature du titulaire du contrat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F – Signature de l'acheteur

À Roissy-en-France, le

Le représentant de l'acheteur,
Pour le Président et par délégation,
La conseillère déléguée

Adeline ROLDAO-MARTINS